

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE LENS
CANTON DE LIEVIN
COMMUNE DE VIMY

CONSEIL MUNICIPAL – DELIBERATION N° 7

SEANCE DU 9 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Christian SPRIMONT, Maire, par suite de convocation en date du vingt-neuf mars, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Présents : Christian SPRIMONT, Julien WOJCIESZAK, Agnès LEVANT, Franck LODER, René HAUTECOEUR, Sylvie LANCRY, Philippe HEROGUELLE, Marie DECIMA, Annie POEYDOMENGE, Marie-Pascale CLEMENCEAU, Jean-Pierre SANSON, Bernard VANDYCKE, Laurent DEBLOCK, Françoise LOUVEAU, Michèle DRION, Yvette DELIGNE, Régina GWIZDEK, Raymond MIKLIC, Danielle BRAY, Philippe DEBAS, Evelyne NACHEL, Jean-Paul WILQUIN, Francis TILMANT, Pascale FONTAINE.

Absents excusés : Jean-Marie VERWAERDE, Francis MONBORGNE, Doriane HARDY.

Yvette DELIGNE est désignée secrétaire de séance.

Objet : PARTICIPATION DUE A L'ECOLE PRIVEE SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION. ANNEE SCOLAIRE 2023/2024.

Vu la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012,

Vu les conditions de mise en œuvre de la loi n° 2009-1312 du 2 octobre 2009,

Vu le décret 112010-1348 du 9 novembre 2010,

Vu l'avis favorable émis à la commission mixte du 25 mars 2024,

Considérant que le coût d'un élève fréquentant les écoles maternelle et élémentaires publiques détermine également la participation due à l'école privée sous contrat d'association,

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2023 AVEC LES EFFECTIFS 2023/2024			
COMPTE	LIBELLES	ECOLES PRIMAIRES	ECOLE KERGOMARD
6042	achats de prestations de service	7 226,53	
60611	eau et assainissement	1 247,45	1 136,87
60612	énergie électricité	13 640,62	4 558,32
60628	autres fournitures	407,61	
60632	fournitures de petit équipement	193,40	467,70
6067	fournitures scolaires	4 465,95	2 452,77
615221	entretien et réparations des bâtiments publics	1 578,36	1 042,07
6156	maintenance	2 383,63	737,73
6247	transports	9 809,50	1 180,00
6262	frais de télécommunications	515,05	480,00
	TOTAL COMPTES DE LA CLASSE 6	41 468,10	12 055,46
CHARGES DE PERSONNEL			
	3 agents faisant fonction d'ATSEM		47 153,00
	nettoyage 40 h x 36 semaines x 18,90	27 216,00	
	nettoyage 36 h x 36 semaines x 18,90		24 494,40
	TOTAL DES CHARGES DE PERSONNEL	27 216,00	71 647,40
	TOTAL GENERAL	68 684,10	83 702,86
	nombre d'enfants inscrits dans les écoles publiques	187	110
	coût par enfant	367,29	760,94
	nombre d'enfants vimyinois inscrits à Ste Thérèse	51	46
	TOTAL GENERAL	18 732,03	35 003,01
			53 735,04

Il est proposé au conseil municipal :

- De fixer le coût d'un élève pour l'année scolaire 2023/2024, établi à partir des dépenses de fonctionnement du compte administratif 2023 à :
 - o 760.94 € pour un élève de maternelle
 - o 367.29 € pour un élève de primaire
- De calculer sur cette base et en fonction du nombre d'élèves vimyinois accueillis, le montant de la participation qui doit être versé à l'école privée Sainte Thérèse de Vimy au titre de l'année scolaire 2023/2024
- De décider le versement de la somme de 53 735,04 €. Les crédits sont inscrits au compte 6558.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce sujet.

Laurent DEBLOCK ne prend pas part au vote étant membre de l'OGEC

Pour à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Christian SPRIMONT